

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert, le 14 septembre 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	136
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	136
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 AOÛT ET DU 16 AOÛT 2021	136
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	136
4.1 DISTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES	136
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	137
5.1 MODULES DE RANGEMENT POUR LA CASERNE.....	137
6. TRANSPORT ROUTIER.....	137
6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES	137
6.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA COULÉE HÉNAULT	137
6.3 RÉPARATION DU ROULEAU COMPACTEUR.....	138
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	138
7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 324 CONCERNANT LA CITATION DE L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1980 RUE PRINCIPALE À SAINT-CUTHBERT	138
7.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC	142
7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. RAYMOND FAFARD	142
7.4 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE PAR M. PATRICE LAMBERT	143
7.5 AVIS DE DÉTÉRIORATION DU 4366 RANG SAINT-ANDRÉ SUD-OUEST	143
8. LOISIRS ET CULTURE	144
8.1 JARDIN EN PERMACULTURE	144
8.2 COURS DE YOGA.....	144
8.3 AUTORISATION DE PASSAGE DE LA 5 ^E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC	144
9. ADOPTION DES COMPTES	145
10. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	145
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	145

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-09-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 39.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 AOÛT ET DU 16 AOÛT 2021

rés. 02-09-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances du 2 août et du 16 août deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DISTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui les Journées de la persévérances scolaires 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 07-01-2021 a été adoptée le 11 janvier 2021 à l'effet de distribuer un montant total de 1 000 \$ à quatre (4) finissants d'un diplôme d'études secondaire, d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études universitaires;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort est effectué lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort désigne M. Anthony Piché, M. Frédéric Gélinas, M. Danny Sylvestre et Francis Grégoire comme gagnants d'une bourse d'étude de 250 \$ chacun;

rés. 03-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise, à titre de bourses d'études, quatre (4) versements de 250 \$ chacun à :

M. Anthony Piché;
M. Frédéric Gélinas;
M. Danny Sylvestre;

M. Francis Grégoire;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert remercie tous les participants de ce concours et leur souhaite un franc succès dans la poursuite de leurs études.

Adoptée à l'unanimité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 MODULES DE RANGEMENT POUR LA CASERNE

rés. 04-09-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Boivin & Gauvin* pour l'acquisition de six (6) modules de rangement pour les habits de combat des pompiers de la caserne, au montant de 1 942.84 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 256 664 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

rés. 05-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA COULÉE HÉNAULT

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* autorise une municipalité à ordonner par résolution des travaux de construction ou

d'amélioration lorsqu'elle les finance par l'affectation des sommes nécessaires en utilisant une partie, non autrement affectée, de son fonds général et une subvention du gouvernement dont le versement lui est assuré;

rés. 06-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ordonne les travaux de remplacement du ponton de la coulée Hénault, sur le rang du sud-de-la-Rivière-du-Chicot;

QUE la dépense de ces travaux soit payée à même le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* et, s'il y a dépassement des coûts soumis à ce dernier, à même le fonds général non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÉPARATION DU ROULEAU COMPACTEUR

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandé à Toromont Cat afin de remettre en état le rouleau compacteur de marque Multiquip, modèle AR-13G;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est au montant de 2 966.09 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'entretien routier de la municipalité justifie la remise en état de cet équipement;

rés. 07-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Toromont Cat au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 324 CONCERNANT LA CITATION DE L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1980 RUE PRINCIPALE À SAINT-CUTHBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1980 RUE PRINCIPALE À SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial

situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Auray souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques et architecturales en plus des valeurs d'usage et d'authenticité ;

CONSIDÉRANT QUE les composantes intérieures du bâtiment ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier et sont dans un état de détérioration avancé ne favorisant pas leur préservation;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est actuellement à l'abandon, qu'il est sujet à des actes de vandalisme et d'intrusion, et que le cadre réglementaire actuel ne permet pas de favoriser sa préservation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine recommande de citer l'immeuble sis au 1980, rue Principale en tant qu'immeuble patrimonial et d'appliquer la citation à l'extérieur du bâtiment seulement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021;

rés. 08-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 324 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION

La désignation de l'immeuble cité est la suivante :

- Nom : Ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne
- Adresse : 1980, rue Principale
- Municipalité : Saint-Cuthbert, J0K 2C0
- Lot numéro 4 263 396 du cadastre rénové du Québec
- Matricule numéro 2612-32-3889

ARTICLE 3 - MOTIFS

Les motifs de la citation de l'immeuble sont ceux apparaissant au document en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 - CITATION

L'ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne est cité à titre d'immeuble patrimonial conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III). Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

ARTICLE 5 - EFFETS

Les effets de la citation sont :

- 5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble.
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation de la Municipalité selon la procédure établie par le présent règlement.
- 5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.
- 5.4 Nul ne peut, sans l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert, réaliser des travaux de rénovation ou de restauration de l'immeuble.

ARTICLE 6 – CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

Toute intervention affectant l'apparence de l'immeuble patrimonial cité doit favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques propres à celui-ci, soit :

- 6.1 Couvent original de 1882
 - La composition symétrique de la façade avant du corps principal du bâtiment;
 - L'alignement horizontal et vertical des ouvertures ainsi que la forme, les dimensions et la distribution de celles-ci: portes et fenêtres;
 - Forme de toit : à terrasson et à brisis;
 - Revêtement du toit (tôle en plaques);
 - Perron surmonté d'un balcon;
 - Ornementation : chaîne d'angle, corniche à consoles, couronnement;
 - Lucarnes circulaires (à toit arrondi);
 - Maçonnerie de pierre;
 - Le clocher et l'horloge.
- 6.2 Agrandissement couvent 1910
 - La maçonnerie de brique des murs extérieurs;
 - Revêtement mural en brique;
 - Galerie surmontée d'un balcon;
 - La forme, les dimensions et la distribution des perrons, des galeries et colonnade;
 - Les corniches ornementées d'appliques et de consoles;

- Les garde-corps des galeries et des balcons;
- Les toits des balcons et des galeries.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La restauration et la réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.

ARTICLE 7- PROCÉDURE DE DEMANDES DE PERMIS

- 7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, l'extérieur du bâtiment cité doit au préalable : Présenter une demande de permis à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble; la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux extérieurs planifiés ainsi que des plans et croquis.
- 7.2 Sur réception de la demande officielle complète, l'inspecteur municipal l'étudie et s'il y a lieu de croire que des éléments extérieurs qui caractérisent la citation de l'immeuble sont touchés ou modifiés, il doit soumettre la demande de permis au conseil local du patrimoine qui l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal.
- 7.3 Le conseil municipal à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, rend sa décision. Si le conseil municipal est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil municipal refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- 7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil municipal, accompagnée de l'avis du conseil local du patrimoine doivent être transmis au requérant.
- 7.5 Si la décision du conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DU PERMIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS

Les documents requis sont tous ceux qui peuvent faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la Loi sur le patrimoine culturel et notamment des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité) et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité) sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées, peut-être intentée par la Municipalité de Saint-Cuthbert lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 190 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A (documents sur les objets de la citation)

7.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC

rés. 09-09-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour les années 2022, 2023 et 2024 au montant de 1 235 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. RAYMOND FAFARD

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Fafard est propriétaire du lot numéro 4 261 141 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Fafard souhaite faire une demande à Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé à faire une opération cadastrale ainsi que la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ladite opération cadastrale créera un nouveau lot de 101.87 mètres de profondeur et de 46.59 mètres de façade;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige un minimum de 50 mètres de façade pour la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE M. Fafard demande une dérogation mineure à l'effet de permettre 46.59 mètres de façade;

rés. 10-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE PAR M. PATRICE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Lambert, copropriétaire du 3841 rang Saint-André nord-est situé dans la zone 16VHC, demande un changement au règlement de zonage à l'effet de permettre la construction de minimaisons dans cette même zone;

CONSIDÉRANT QUE la construction de minimaisons est déjà permise dans la zone 13VR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que, puisque la construction de ce type de maison n'a pas encore commencé dans la zone 13VR, il n'y a pas lieu de le permettre ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

rés. 11-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'accède pas à la demande de M. Patrice Lambert afin d'autoriser la construction de minimaisons dans la zone 16VHC.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 AVIS DE DÉTÉRIORATION DU 4366 RANG SAINT-ANDRÉ SUD-OUEST

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité au règlement numéro 305 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments a été envoyé, le 10 août 2021, au propriétaire du 4366 rang Saint-André sud-ouest;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait deux (2) semaines pour ramasser les débris du bâtiment en ruine et, ainsi, rendre la propriété sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise le conseil à requérir l'inscription sur le Registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire du bâtiment ne se conforme pas à l'avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de détérioration;

rés. 12-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, ou un notaire de son choix à présenter un avis de détérioration et à demander à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Berthier d'inscrire dans le Registre foncier ledit avis concernant l'immeuble désigné ci-après :

Immeuble sis au 4366, rang Saint-André sud-ouest, à Saint-Cuthbert, province de Québec, J0K 2C0, et est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 262 888) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 JARDIN EN PERMACULTURE

rés. 13-09-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service du *Conseil régional de l'environnement de Lanaudière* (CREL), pour le développement du volet pédagogique du projet de jardin en permaculture, au montant forfaitaire de 17 050.00 \$ (av. tx.);
- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaisse la contribution du CREL au montant de 6 050.00 \$ pour un montant final de 11 000 \$ (av. tx.);
- QUE** la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 COURS DE YOGA

rés. 14-09-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prêt du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier à Mme Sandra Lemieux à tous les mercredis, de 19 h à 20 h.
- QUE** Mme Sandra Lemieux ait la responsabilité d'assurer le respect des mesures de sécurité sanitaire en vigueur à chaque séance;
- QUE** cette résolution soit valide jusqu'au mercredi 29 décembre 2021 ou jusqu'à ce que le conseil municipal restreigne l'accès à ses locaux en raison de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 AUTORISATION DE PASSAGE DE LA 5^E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC

rés. 15-09-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les participants de la 5^e édition du *Tour paramédic Ride Québec* à circuler sur le réseau routier de la Municipalité le 18 septembre 2021;

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 16-09-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-09 au montant de 256 009.79 \$ et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 15.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 17-09-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 14^e jour du mois de septembre 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

